

**ARRETE N°AP2026/174****OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ORLY RUNGIS-SEINE AMONT (EPA ORSA)**

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.321-14 et suivants, et R.321-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le décret n°2007-785 du 10 mai 2007 constituant l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA ORSA) pour conduire l'opération d'intérêt national (OIN) du même nom,

Vu le décret n°2017-1507 du 27 octobre 2017 adaptant le statut de l'établissement public d'aménagement conformément au code de l'urbanisme et prenant acte de son rapprochement avec Grand Paris Aménagement,

Vu la délibération CM2017/06/23/06 portant avis de la Métropole du Grand Paris sur le projet de décret qui lui était soumis,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, complétée par la délibération CM2019/02/08/02,

Vu le procès-verbal et la délibération CM2026/04/13/01 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2026 portant élection du Président de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que le Président de la Métropole du Grand Paris doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Conseil de la Métropole pour siéger au conseil d'administration de l'EPA ORSA,

ARRETE

ARTICLE 1 : sont désignés en qualité de représentants de la Métropole du Grand Paris au conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA ORSA) :

Titulaire	Suppléant
Anne-Gaëlle LEYDIER	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié aux conseillers métropolitains désignés.

Fait à Paris le, **18 JUIN 2026**

Le Président de la Métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.